

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
M. Piron et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 35 TER

Après les mots :

« État-région »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir une rédaction cohérente de l'article 35 dont l'objectif est de clarifier les compétences entre les collectivités territoriales.

La règle de bonne conduite édictée en matière de financements croisés par cette disposition entre collectivités territoriales a naturellement vocation à s'appliquer entre les collectivités locales et l'État.

Il n'y a aucune justification à réserver la limitation des co-financements entre institutions décentralisées et à les ouvrir aux seuls projets conduits sous maîtrise d'ouvrage étatique.